

Appel à projet

GESTION DE LA MAISON DE LA FAMILLE

du bassin de vie du Lézignanais



Introduction

Préambule :

Définition selon le comité national de soutien à la parentalité (10/11/2011)

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Les actions de soutien à la parentalité constituent une prévention sociale de premier niveau, au profit d'une meilleure cohésion sociale. Elles ont pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant. Ces actions privilégient des actions « prévenantes » attentives aux singularités individuelles, et se caractérisent par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social.

PRINCIPES :

I ACTION DECLINEE DANS LE SCHEMA DEPARTEMENT AUX FAMILLES SDSF

L'offre de service apportée par une maison de la famille est inscrite dans la « convention départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité », convention partenariale qui vise à mettre en œuvre une coordination cohérente à l'échelle du département de l'Aude en référence aux orientations déclinées dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), signé par les partenaires institutionnels pour la période 2021/2025.

Le développement des maisons de la famille est inscrit comme une action permettant d'assurer une meilleure visibilité des actions et des dispositifs de soutien à la parentalité, en tant que lieu ressources. (Fiche Axe 1 _2.8.2 -cf annexe 1)

II LE CADRE JURIDIQUE SPECIFIQUE

L'ordonnance n°20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles consacre le soutien

à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme catégorie permanente de l'action publique.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

«Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents ».

La charte nationale de soutien à la parentalité définit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles. De fait ces principes s'applique aux MDF. (cf annexe 2)

Le référentiel national « socle » de financement des actions parentalité de la branche famille vient compléter la charte en définissant le cadre d'intervention dans lequel doivent s'inscrire les offres d'accompagnement à la parentalité ainsi que les principes généraux d'intervention que doivent respecter les porteurs de projets. (cf annexe 3)

Les orientations nationales de la branche famille en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023- 2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Néanmoins, malgré cette offre diversifiée, des difficultés d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité pour les parents perdurent sur les territoires.

Le manque ou l'excès d'information des informations sur les services proposés et leur contenu peuvent rendre l'offre parentalité confuse et peu lisible par les parents.

III UN LIEU UNIQUE

Les actions de soutien à la parentalité menées sont multiples : groupes de parole de parents,

groupes d'expression, d'activités ou d'échange entre parents, service de médiation familiale, etc.

Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement aux parents (REAAP), qui existe depuis 2001 dans l'Aude, permet la mise en réseau des acteurs nombreux et divers, qui interviennent dans le soutien à la parentalité.

L'objectif premier d'une maison de la famille, en tant que lieu- ressources consiste à regrouper en un lieu unique **la réponse parentalité** pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents, permettre une orientation adaptée et améliorer la visibilité.

UN ESPACE POUR TOUS

La Maison de la famille est ouverte à **toutes les familles, avec un accueil inconditionnel**.

Elle a pour mission d'informer les parents de l'offre existante sur le territoire et de proposer d'autres services de soutien. Une offre diversifiée permet de mieux couvrir les besoins de « tous » les parents. Le principe étant de simplifier et généraliser le recours aux services de soutien à la parentalité, les familles pouvant ensuite être redirigées vers les dispositifs spécifiques si nécessaires.

IV UN LABEL MAISON DE LA FAMILLE, POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITE

Le label « maison de la famille » garantit un socle de services indispensables pour les populations, en référence à un cahier des charges, et a vocation à rendre lisibles et accessibles toutes les actions relatives à la parentalité en un lieu unique identifié.

Le comité départemental parentalité composé de l'Etat du Département, et la Msa et la Caf de l'Aude propose cet appel à projet afin de poursuivre le déploiement des Maisons de la Famille et l'harmonisation de l'offre de service sur les territoires.

Cahier des charges

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement, tel qu'attendue dans le département de l'Aude :

I DEFINITION D'UNE MAISON DE LA FAMILLE

(Cf axe 3 volet 1 du FNP)

Une Maison de la Famille (MDF) est un lieu ressource parentalité de proximité.

C'est un lieu d'accueil d'écoute et d'accompagnement pour les parents afin de les soutenir dans leur rôle d'éducateur et de les aider quel que soit leur situation, leurs besoins, avec un double enjeu :

1-Proposer à tout parent un accueil inconditionnel lui permettant :

- D'exprimer une demande.
- De bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en matière d'exercice du rôle parental.
- De pouvoir bénéficier également d'un soutien ou d'un accompagnement quel que soit la nature de la demande en lien avec le soutien à la parentalité.
- De proposer une palette de réponses en matière de soutien à la parentalité (information, accueil inconditionnel, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, ...).

2- Permettre la coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local.

La Maison de la famille s'inscrit dans le cadre du projet de territoire, développée en lien avec la CTG et les orientations définies dans le SDSF.

II LES FONCTIONS D'UNE MAISON DE LA FAMILLE

Les trois fonctions principales de la MDF sont centrées autour de :

1. **L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation** des parents = **axe individuel** ;
2. **L'animation** d'actions adaptées aux besoins des parents, en concertation avec les ressources du territoire, et l'accompagnement des initiatives et projets de parents = **axe collectif** ;
3. **La coordination** des actions, de concertation et de mise en réseau des acteurs du champ de la parentalité = **axe territorial**.

Elle porte le **comité local parentalité**.

La Maison de la Famille permet une offre de service parentalité cohérente, structurée, appuyée par les différents dispositifs en lien avec la parentalité et les structures du territoire : petite enfance, jeunesse, vie sociale, ...

III LES OBJECTIFS DE LA MAISON DE LA FAMILLE :

Ces lieux permettent un accompagnement des parents, en proposant une palette d'offres de service autour du soutien à la parentalité.

Leur objectif premier consiste à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité. Leur mission est de venir en soutien au plus grand nombre de parents par une réponse la plus adaptée à leurs besoins.

C'est un lieu de ressources et d'expertise pour les parents mais aussi pour les acteurs concernés par cette thématique. Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent donc être :

- Acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure,
- Et/ou être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels.

IV MISSIONS D'UNE MDF :

La mission générale de la Maison de la famille est de soutenir et/ou d'accompagner les parents en proposant une réponse adaptée à leurs besoins. Elle a vocation à être un lieu de ressource et d'expertise pour les parents et les acteurs du territoire.

Le fonctionnement de la MDF s'organise autour de **quatre missions socles**, à savoir :

1. L'information :

La MDF permet la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité. A ce titre, elle pourra contribuer à la valorisation des actions labellisées dans le cadre de l'expérimentation « Parents parlons » ;

2. L'accueil « inconditionnel » :

Les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;

3. L'appui aux collectifs de parents :

Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;

4. La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité :

Il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants.

Des offres de service ayant pour finalité prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental peuvent également être proposées dans ce cadre.

Par ailleurs, la présence de partenaires sociaux, dans le cadre de permanence ponctuelle, peuvent être organisées. A ce titre, la présence d'intervenants sociaux Caf peut être envisagée.

La MDF assure également **des missions complémentaires** en lien avec les acteurs locaux telles que :

5. La mise en place d'initiatives de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels tels qu'envisagé dans la démarche « Parents parlons » ;

6. La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes ;

7. La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ; dans son champ d'intervention au regard de sa connaissance des familles.

8. L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

Une attention particulière doit être portée à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement à la parentalité en articulation avec les ressources et acteurs du territoire, notamment pour des parents en situation de handicap et/ou ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

Au regard du déploiement et de la labellisation des Maisons des Mille Premiers Jours sur les territoires, constituées d'une structure d'accueil collectif, d'un relai petite Enfance Rpe , les actions proposées par les MDF devront s'inscrire en complémentarité de ces dernières pour accompagner au mieux les familles et faciliter la lisibilité.

La maison de la famille et la maison des mille premiers jours présentes sur le territoire doivent travailler conjointement à apporter des réponses adaptées et orienter les familles sur le service répondant au mieux à leurs besoins.

V L'EVALUATION

La réussite du projet dépend de sa capacité à :

- Accueillir et orienter les parents ;
- Offrir des services de qualité aux parents ;
- Créer un environnement inclusif et bienveillant ;
- Collaborer avec les partenaires locaux ;
- Impliquer les familles (recensement des besoins, participation...) ;
- Soutenir et former le personnel et intervenants (professionnels et/ou bénévoles).

Dans ce cadre, l'évaluation et la mesure d'impact du service proposé par la MDF devront être appréhendés dans l'écriture du projet de la structure.

Proposition pour mener l'évaluation et mesurer les résultats :

- Nombre de familles accueillies : Profils des familles, nature des informations fournies
- Nombre et nature des animations conduites
- Nombre et nature des partenariats développés
- Participation aux instances partenariales existantes
- Indicateurs d'évolution :
 - Mesurer l'évolution du taux de fréquentation en nombre de famille et d'intervenants.
 - Enquête auprès des familles qui fréquentent la MDF (impact sur l'évolution des relations parents/enfants)

Le gestionnaire **transmettra un rapport annuel d'activité au comité de pilotage**. Ce rapport devra permettre de mesurer les résultats obtenus aux regards des objectifs définis et les perspectives envisageables.

LES PRESTATIONS ATTENDUES DE LA MDF

Le porteur de projet doit avoir la capacité à apporter une réponse organisée à trois niveaux de besoins :

Niveau 1 : une information des familles sur l'accès aux droits dans leur ensemble (prestations familiales et sociales).

Niveau 2 : une information des familles sur l'offre de services existants sur l'ensemble du territoire, de la petite enfance à l'âge adulte dans son domaine d'intervention.

Niveau 3 : une offre de services destinés à accompagner les familles et les professionnels :

- **Par des modalités d'interventions variées** : permanences, accueils individuels ponctuels ou planifiés, conférences pour les familles ou professionnels, informations collectives, informations généralistes, groupes d'activités, groupes de paroles, un lieu de formation et d'échange pour les professionnels de la parentalité, évènementiels...
- **Par des programmes de soutien adaptés à tous les parents** : parents les plus vulnérables économiquement, des familles en difficultés liées aux comportements des enfants (absentéisme scolaire, addictions, nutrition...), des familles aux configurations ou culturelles semblables (mono parents, parents en cours de séparation...), des jeunes parents.
- **Par des actions innovantes de soutien à la parentalité** : parrainage intergénérationnel, soutien à l'union, à la recomposition, à la conjugalité, la thérapie familiale...

Le porteur de ce projet devra œuvrer pour :

1. Proposer un projet inscrit **dans le territoire du bassin de vie du Lézignanais** à destination des parents et des professionnels, déclinant une offre de service parentalité cohérente et structurée.
2. Ce projet doit s'inscrire **dans le maillage territorial** des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants ou en développement (exemple MMPJ) ;
3. **Rendre lisible et accessible** ce lieu à l'ensemble des familles et des professionnels du territoire desservi ;
4. **Construire une offre globale** en lien avec les parcours Caf/CD /MSA grand sud sur les situations de vie des familles et en concertation avec l'ensemble des institutionnels.
5. Construire ce lieu pour en faire **un lieu d'initiatives partenariales** dans la parentalité et de travail en réseau dans le cadre du schéma départemental des services aux familles

et du REAAP ;

6. **Impliquer les parents autant que les professionnels** dans l'animation, l'organisation et la vie de la structure, mettre en place une instance dédiée.

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE LA MDF SUR LE TERRITOIRE

La structure d'accueil de la Maison de la famille est située sur la commune de Lézignan-Corbières , sur les parcelles cadastrés BB 255, BB256, BB 257 , BB 258 BB 260 ,

au **23 Avenue des Romains, 11200 Lézignan-Corbières.**

Elle a vocation à accompagner les familles du bassin de vie du lézignanais .

LES LOCAUX

- Les locaux disposent d'un accès spécifique et répondent aux normes d'accessibilité universelle ; et de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

Les locaux sont composés :

d'un espace accueil, et de salles pour organiser des permanences ou des temps d'accueil :

Lieux	Surfaces m ²
Salle commune B1	104
1 Cuisine B2	22
1 Bureau B4	36
4 x Bureaux B5	11
1 Bureau Médiation B6	21.5
1 salle de réunion B7	46
1 Bureau LAEP B9	16
1 Espace Rencontre B10	59
1 Espace Détente B13	22.5

Le plan descriptif est joint en annexe (cf annexe 4).

La Caf de l'Aude est propriétaire du bâti.

Ces locaux seront livrés, et ne donneront lieu à aucuns travaux modificatifs.

La mise à disposition des locaux est prévue **en mai 2025**.

A charge du porteur de projet de s'équiper :

- De tous les équipements électroménagers,
- Des mobiliers et équipements pour le fonctionnement de la MDF,
- Des tous éléments nécessaires à la téléphonie et informatique.

Les modalités d'occupation des bâtiments et d'organisation relèveront de la convention établie et signée avec la Caf de l'Aude (cf annexe 5 modèle de convention), en tant que propriétaire, qui définira les modalités d'occupation et d'organisation des lieux.

Un état des lieux sera rédigé et remis au gestionnaire retenu avant la mise à disposition des lieux.

Le gestionnaire assumera les frais de fonctionnement et d'entretien des lieux (consommation d'énergie, les fluides, la téléphonie et internet ...), tel que défini dans la convention de mise à disposition.

Le gestionnaire devra assurer les locaux en tant que locataire avec les obligations qui lui incombent, au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire des locaux ne pourra opérer aucune modification sans accord écrit du propriétaire.

Dans le cadre d'un avis favorable, le gestionnaire s'engage à informer le propriétaire, par courrier à chaque modification. Tout embellissement, amélioration réalisée par le gestionnaire restera propriété de la Caf de l'Aude.

La MDF peut afin de servir tous les territoires du bassin de vie du Lézignanais, mettre en œuvre de l'itinérance pour couvrir les territoires non ou peu pourvus, notamment dans les FRR.

L'action doit se réaliser dans des lieux sécurisés et adaptés à l'accueil des familles, en termes d'accessibilité, d'hygiène et de confort. L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'imposent également aux lieux ressources en itinérance.

III LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Il incombe au coordonnateur occupant d'élaborer un règlement intérieur pour la vie du lieu avec les partenaires.

Le fonctionnement de la maison de la famille nécessite à minima un demi-ETP (Equivalent Temps plein) de pilotage coordination, et d'un temps de secrétariat. Le plateau technique pourra comporter d'autres fonctions selon les ressources obtenues.

Les attendus en termes de savoirs généraux, savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation, et savoir-faire sont déclinés au paragraphe § VI

1. L'AMPLITUDE D'OUVERTURE

Afin de proposer un service de qualité, la maison de la famille doit garantir **une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum** pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées d'ouverture physique au public par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.

Afin de proposer une offre de qualité ; la MDF **doit garantir la présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence** définis dans le référentiel parentalité de la branche Famille (cf annexe 3) et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents.

2. SOCLE DE BASE DES ACTIVITES ATTENDUES

Axe accompagnement individuel

- Un accueil individuel permettant d'identifier la situation familiale (diagnostic de la situation : difficultés, potentiels, environnement de la personne reçue) avec une compétence d'identification des problématiques de violences familiales, d'addiction, de radicalisation ...
- Des permanences assurées par les associations et services de la parentalité comme la médiation familiale et / ou l'Espace rencontre en charge du territoire
- Une orientation vers les services et actions parentalité du territoire : LAEP, CLAS, service d'aide à domicile...
- Une orientation des parents vers les services correspondant à leurs besoins identifiés sur le territoire :

- Un accompagnement / accès aux droits avec des orientations :
 - Un travail en lien les « France Services » du territoire desservi et d'accès aux droits des institutions,
 - Un travail en lien avec les services sociaux, médico sociaux
- Un partenariat avec les associations spécialisées sur les violences familiales.

Axe accompagnement collectif

- Des informations collectives sur des thématiques parentalité
- L'animation et l'organisation (à travers notamment de la logistique) des différents parcours proposés par les institutionnels liés à des événements de vie des familles : séparation, deuil, ...
- Des activités partagées enfants/parents
- Une aide à la préparation aux premiers départs en vacances dans l'objectif de travailler le lien parents / enfants.

Axe coordination, mise en réseau

- Être **réfèrent promeneur du net parentalité du territoire** :
 Avoir une activité de régulation et assurer une présence éducative sur Internet auprès des parents, dans le cadre des missions habituelles (c'est-à-dire exercée généralement en présentiel) et d'orientation des parents sur les questions en lien avec la parentalité.
 Il offre une continuité de présence, d'information, d'orientation auprès des parents en étant, pendant son temps de travail, connecté sur des espaces virtuels sur lesquels les parents naviguent.
 Cette forme « d'aller vers » lui permet de :
 - Répondre au besoin d'accompagnement des parents souvent démunis face aux nouveaux supports et usages de communication utilisés par leurs enfants, notamment lorsqu'ils sont adolescents ;
 - Ouvrir ainsi de nouveaux espaces de parole, de nouvelles modalités de contact et d'écoute de qualité, afin d'éviter qu'ils restent sans réponse face à leurs questionnements du quotidien.

Il est également attendu que la MDF **participe au réseau départemental animé par Acti City**

- Un travail en lien étroit avec les acteurs locaux de soutien à la parentalité :
 Des partenariats spécifiques se construisent en fonction des caractéristiques de chaque territoire.
 L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles.
- L'animation du comité local parentalité.
 Il est attendu que la MDF porte l'animation du comité local parentalité, composé d'acteurs institutionnels et d'associations locales du territoire, en lien avec l'animatrice départementale du Reaap.

L'objectif du comité local parentalité est de :

- Repérer les besoins des familles
- Informer et échanger sur les différentes actions du soutien à la parentalité du secteur concerné
- Mettre en place (éventuellement) des actions en mutualisant les ressources.
- Informer le comité opérationnel départemental

Les attendus de la fonction d'animation du comité local parentalité en référence à la charte REAAP sont définis ainsi :

VOLET METHODOLOGIE
☐ Elaborer un recueil des besoins des familles en s'appuyant sur le ou les diagnostics départementaux et les études locales
☐ Etablir le recueil des besoins des acteurs parentalité sur le territoire
☐ Identifier les acteurs parentalité
☐ Elaborer et actualiser un répertoire des actions existantes
VOLET COMMUNICATION
En lien avec l'animateur départemental REAAP,
☐ relayer l'information vis-à-vis des acteurs
☐ Relayer l'information vis-à-vis des parents
VOLET ANIMATION
☐ Etablir l'ordre du jour des réunions du Comité Local et animer celles-ci ;
☐ Elaborer les relevés de décision ou compte rendu et le diffuser à l'ensemble des participants ,à l'animateur département et référents institutionnels.
☐ Contribuer à l'organisation des rencontres et évènements locaux avec les acteurs et les parents
☐ Elaborer les dossiers de demande de subvention et les budgets prévisionnels correspondants aux actions du CLP
☐ Gérer l'enveloppe budgétaire attribuée pour la mise en place des actions portées par le comité local parentalité

☐ Participer à la démarche de territoire
VOLET REPRESENTATION
☐ Représenter le comité local parentalité au comité opérationnel REAAP
☐ Faire la liaison avec l'animateur départemental REAAP

Le **territoire géographique** de rayonnement de l'animation du comité local parentalité correspond au périmètre tel que défini par le comité départemental du soutien à la parentalité constitué :

- de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois :
- du Sivom des corbières

3. LE PROFESSIONNEL REFERENT DU LIEU RESSOURCE

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par les documents de référence.

Il doit favoriser l'expression des parents sur leurs difficultés et/ou préoccupations.

A ce titre, l'intervenant doit être formé à l'écoute et à l'accueil des parents, il doit également posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.

En application de la Charte nationale, « les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques. »

REFERENTIEL DE COMPETENCES POUR L'ANIMATEUR DES LIEUX RESSOURCES PARENTALITE :

▪ Savoirs généraux :

- Avoir une bonne connaissance du soutien à la parentalité dans sa globalité : dimension politique, conceptuelle, dispositifs, etc.
- Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental et local sur le champ de la famille, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation ;

- Maîtriser les outils d'animation participative ;
- Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire

- **Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation :**

Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives

- **Savoirs-faire relationnels :**

- Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...);
- Être à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations ;

- **Posture professionnelle**

Pour que le soutien à la parentalité soit adapté, respectueux, adéquat à la situation de la famille, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents pour permettre la mise en place d'un processus relationnel évolutif et dynamique.

Cette posture de bienveillance implique notamment différentes caractéristiques, dont :

- L'empathie ;
- L'écoute active ;
- La construction d'un lien de confiance réciproque ;
- La transparence ;
- Le respect ;
- L'humilité professionnelle ;
- La non-stigmatisation ;
- Le non-jugement ;
- La non-injonction.

L'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Les séances d'analyse de la pratique professionnelle doivent être organisées par les gestionnaires. Un minimum de huit heures par an et par ETP est préconisé.

De plus, les intervenants doivent avoir accès à la formation continue.

ABSENCE DE CONDAMNATION

Le gestionnaire doit s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement. Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute¹.

¹ Si l'action se déroule dans un établissement accueillant des mineurs, faisant l'objet d'une autorisation et/ou d'un agrément par le département, les services du préfet ou des administrations de l'État sont habilités à consulter le fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAJIS), et le bulletin n°2 du casier judiciaire.

LA DISCRETION PROFESSIONNELLE

Le référent est soumis à une obligation de discrétion professionnelle concernant les informations ou documents dont il peut avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Il est garant des clauses du respect des données à mettre en œuvre dans le cadre du règlement général sur la protection des données RGPD.

4. L'ACTIVITE

L'action du référent de la MDF doit être centrée autour de l'accueil, l'animation et la coordination. Il doit exercer à minima son activité à 0,5 Etp.

LE PILOTAGE ET LE FINANCEMENT DE LA MDF

1. LA GOUVERNANCE :

1. Le comité décisionnel est constitué de représentants de l'Etat, du Département, de la MSA grand Sud, de la Caf et des élus de la commune et des EPCI concernés.

Cette instance décide des orientations et valide les enveloppes financières. Elle est animée par la Caf en tant que secrétaire du CDSF et se réunit pour valider le conventionnement.

2. Un comité de pilotage composé des référents techniques des institutions membres du comité décisionnel.

Il est animé par la MDF qui devra organiser deux réunions minimales par an.

A ce titre, elle assurera les convocations et les comptes rendus.

2. LE COMITE DE SUIVI

La première année d'activité, un point de situation trimestriel sera fait avec la CAF, et les partenaires financeurs, permettant de faire le suivi de la montée en charge de la MDF et d'ajuster si besoin au regard des éléments communiqués.

3. LE COMITE DEPARTEMENTAL PARENTALITE

La MDF participe au comité départemental parentalité. Cette instance, lieu de débat, de réflexions et d'échange d'information est composée :

- De l'animateur départemental Reaap qui pilote, propose et anime ce comité
- Des référents thématiques parentalité des institutions
- Des représentants des comités locaux et à ce titre l'animateur de la MDF y participe.

Le comité a pour missions :

- D'analyser les données des territoires
- D'évaluer les actions des comités locaux parentalité (CLP)
- De proposer des orientations départementales
- Préparer les réunions plénières

4. DUREE DU CONVENTIONNEMENT :

Durée de la prestation :

A compter du 1er juin 2025 jusqu'au 31/12/2026

Une convention cadre pluriannuelle pour l'exercice 2025 et 2026 sera établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Documents à fournir

5. FINANCEMENT :

Le financement se décline sous différentes formes :

- Le financement au fonctionnement de la maison de la famille (0.5 ETP de coordination)
- Des financements complémentaires en lien avec des actions proposées
- Des financements pour des besoins en investissements adaptés au projet

La Caf et ses partenaires s'engagent à accompagner le projet présenté.

Un modèle de budget prévisionnel est proposé en annexe (cf annexe 6)

1. LA RECEVABILITE ADMINISTRATIVE

- le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations
- la fiche d'identification de la structure et de sa gouvernance
- la liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association
- le nombre d'adhérents
- les statuts mis à jour
- les comptes de l'année précédente
- le dernier bilan d'activité de l'association
- un RIB

2. LE DEPOT D'UNE CANDIDATURE ASSORTIE D'UN PROJET DE REPONSE

La sélection se fera sur la base d'un dossier de candidature (merci d'en numéroté les pages) qui contiendra :

- Une **présentation de la structure** avec un **organigramme détaillé**,
- Une **note d'opportunité** décrivant précisément :
 - Une **présentation des atouts de la (des) structure(s) pour porter le projet** :
 - Une présentation de la structure candidate : identification, statut, siège, conseil d'administration, dernier compte rendu du CA, le compte de résultat 2023/2024 de la structure.
 - Le projet de service de la Maison de la famille qui comprendra la méthodologie, le plan d'actions et sa mise en œuvre, le public ciblé (familles et partenaires), implication des familles et des partenaires dans la vie de la structure, le plan de communication, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

- Un plan d'action à 12 mois avec des partenariats établis. Ces partenariats pourront être formalisés par un engagement écrit figurant au dossier par voie de signature ou de lettre de soutien et d'engagement.
 - Des exemples d'actions réalisées en matière d'animation collective en réseau dans le secteur de la parentalité ou de l'animation sur les 5 dernières années. Tous documents permettant de juger de la capacité du candidat dans le cadre de la réalisation de cette mission
 - Les CV du ou des personnels en charge de l'animation de la MDF
- Un **budget prévisionnel de fonctionnement** de la MDF sur 2 exercices faisant apparaître le détail des dépenses de fonctionnement liées à ce service ainsi qu'un détail des recettes. Le plan de financement comportera l'engagement des différents financeurs (politique de la ville, communauté de communes, fonds européens, prestation de service, Fondations diverses etc.) et ne se limitera pas à une seule origine de financement.
 - Le candidat complètera le document budgétaire inclus dans le document cadre de réponse.
 - Les candidats sont informés que la validation du projet sera conditionnée au plan de financement. Le budget intègrera les charges courantes de mise à disposition du local par la Caf de l'Aude.
 - Un **budget d'investissement**, si des besoins en investissement sont déterminés au moment du dépôt de la candidature, le candidat est invité à les identifier et à les chiffrer.
 - Le **compte de résultat et bilan N-1 de la structure**, validés lors de la dernière Assemblée Générale.

LA SELECTION DU CANDIDAT ET DU PROJET

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITES DU CANDIDAT GESTIONNAIRE

1. Être une structure juridique ayant la personnalité morale
2. Être déjà engagé sur la thématique de l'accompagnement des familles et du soutien à la parentalité
3. Être en mesure de présenter un projet qui engage tous les acteurs institutionnels et associatifs intervenant sur ce territoire
4. Apporter une offre répondant au cahier des charges
5. Disposer d'une structure en capacité de gérer le financement et l'organisation

Les acteurs éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain¹, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

Conditions d'inéligibilité

Par leurs missions, les centres sociaux et les Espaces de l'animation de la Vie Sociale conventionnés EVS ne peuvent être labellisés MDF : les 2 agréments ne sont pas cumulables.

¹

S'il s'agit d'une association

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITES DU PROJET

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

Les projets doivent correspondre aux attendus du référentiel national de financement (Cf annexe 3), qui constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires.

Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

Par ailleurs, le projet s'inscrit sur les conditions suivantes :

- 1- Un projet construit en lien avec le comité local REAAP du territoire
- 2- Un projet en lien avec les associations de l'ensemble du territoire desservi
- 3- Un plan de communication pertinent et réalisable

Les projets non éligibles :

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

3. LES MODALITES DE SELECTION

La commission de sélection est composée des membres du comité décisionnel.

Elle élimine les offres non conformes à l'objet de l'appel à candidature et à projet, et procède ensuite au classement des offres en tenant compte des critères de sélection définis ci-après, classés par ordre croissant d'importance.

L'analyse du contenu des pièces essentielles et des pièces jointes qui laissent apparaître que le candidat n'a pas qualité pour présenter une offre ou semble manquer des capacités nécessaires, entraîne également une décision de rejet.

4. LES CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Le projet sera évalué d'une part sur sa valeur technique pour les 2/3 sur la base d'un coefficient de 70, et d'autre part sur le coût du projet = Analyse du prix sur la base d'un coefficient de 30.

Chaque critère est pondéré selon un coefficient.

La note de chaque critère est déterminée par le rapport « note x Coefficient ».

Le total des notes de tous les critères permettra de désigner le projet de réponse retenu.

La valeur technique (coef 70)

Critère n°1 : la présentation des atouts de la structure pour porter le projet (coef 5)

Critère n°2 : l'expérience de la structure dans le domaine de la parentalité (coef 15)

Critère n°3 : la connaissance du territoire, du tissu partenarial local dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. (coef 15)

Avec la présentation des partenariats d'ores et déjà construits et ceux qui seront à développer.

Critère n°4 : Méthodologie d'organisation opérationnelle du service (= Coef 25)

- Qui comprend le plan d'action à destination de toutes les familles et en adéquation avec les besoins identifiés,
- La variété des actions, répartition des activités,
- La mise en œuvre visant la participation des acteurs du territoire, du partenariat (Liste des partenaires : identifiés et nouveaux partenaires, des lettres d'engagement avec les acteurs qui interviendront sur le lieu),
- L'implication des parents dans la structure,
- Les outils et fréquence des actions de communication,
- Avec les modalités de déploiement (profil de poste et diplômes des personnels dédiés, organigramme prévisionnel) et les moyens alloués au projet compte tenu des attendus fixés.
- L'amplitude horaire proposée en adéquation aux besoins des familles....

La structure peut amener des axes/projets innovants qui seront étudiés lors de l'analyse des réponses :

Critère n°5 : Qualification avec l'Equipe dédiée (= coef. 25),

- Le Curriculum vitae, les compétences, les références-expériences des membres de l'équipe affectés au fonctionnement de la MDF. Formations, diplômes, ...
- Exemples de références en lien avec l'animation en réseau et notamment dans le domaine de la parentalité.

Critère n°6 = stabilité financière de la structure porteuse (= coef 15)

Le prix (Coef. 30) :

Le budget de fonctionnement (Coef. 30)

Le montant du budget, l'adéquation entre les actions développées et le nombre d'ETP proposés, les ressources nouvelles, des promesses de financement.

La note de ce critère sera obtenue avec la pondération ci-dessous appliquée :

La note maximale sera attribuée au candidat qui propose le prix TTC le plus faible.

Les notes des autres candidats seront attribuées en fonction des écarts entre le prix global proposé par chacun d'eux et le prix le plus faible.

La note de chaque sous-critère sera fixée en appliquant cette grille au coefficient correspondant.

Niveau de la note coefficient	Evaluation
0,00	Inacceptable ou non conforme
0,25	Acceptable avec réserves importantes
0,50	Contenu moyennement adapté
0,75	Contenu adapté
1,00	Contenu pertinent et détaillé

La commission se réserve le droit de négocier tout ou partie des critères d'attribution avec les candidats, et elle ne peut rejeter des projets dont le prix lui semble anormalement bas sans avoir demandé, par écrit, des précisions.

5. PROCEDURE DE REPONSE

Le dossier de candidature « Porteur de la Maison de la famille » est à télécharger sur le site : Caf.fr l'Aude appel à projets :

Le dossier dûment complété sera transmis au plus tard **le 04 avril 2025** :

- ✓ Par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante avant minuit à :

Madame La Directrice
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude
Service Pole Développement Territorial
18 avenue des berges de l'Aude – 11 872 CARCASSONNE

- ✓ Sur place :

À la CAF de l'AUDE – 18 avenue des berges de l'Aude – 11 872 CARCASSONNE

De 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00

Ce dépôt sera effectué contre récépissé

- ✓ Par mail : avec objet « **appel à candidature MDF** »:

à l'adresse suivante : territoire.sdt@caf11.caf.f

Dès réception de la candidature, une attestation de dépôt sera envoyée.

Les candidatures seront examinées sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Une notification sera adressée au candidat retenu, accompagnée de la convention

« **label Maison de la famille** » .

Un jury sera constitué et un entretien pourra être organisé.

Le candidat retenu dispose de 8 jours ouvrés :

- pour envoyer les attestations et certificats délivrés par les administrations et

organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales sont satisfaites

- Une attestation sur l'honneur comme quoi le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

Les candidats non retenus recevront une information par mail ou courrier.

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez également adresser vos demandes au sein de la Caf de l'Aude _ Service Développement Territorial à

Marie-Laure DURAND

 marie-laure.durand@caf11.caf.fr

 04 68 11 61 68 / 06 08 78 55 44

Dépôt de la candidature avant le :

18 avril 2025 12 heures

ANNEXES

- Annexe 1 : La fiche action du SDFS 2021/2025 et la comitologie du SDSF
- Annexe 2 : La charte nationale de soutien à la parentalité
- Annexe 3 : Le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche famille
- Annexe 4 : Le plan des locaux
- Annexe 5 : Le modèle de convention de mise à disposition des locaux
- Annexe 6 : grille pour établir le budget annuel prévisionnel du projet
- Annexe 7 : Le guide méthodologique

LES TEXTES DE REFERENCES

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité